



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

### **Absent(s) excusé(s) :**

Rachel FOUCART

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

**FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2023 - CM/22/145**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Il est donc proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

SERVICES MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Transport animaux S.P.A.</b>	123,00€	135,00€
<b>Cimetières</b>		
Concession 15 ans Adulte (Pleine-Terre)	210,00 €	231,00 €
Concession 30 ans Adulte (caveau ou pleine-terre)	350,00 €	385,00 €
Concession 15 ans Enfant (pleine-terre)	105,00 €	115,50 €
Concession 30 ans Enfant (caveau ou pleine-terre)	175,40 €	193,00 €
Columbarium 15 ans	325,70 €	360,00 €
Columbarium 30 ans	640,90 €	705,00 €
Cavernes + concession de 30 ans	546,20 €	601,00 €
Cavernes + concession de 15 ans	396,40 €	436,00 €
Renouvellement par période de 10 ans pour tous les types de concessions et tous les types de sépultures (caveau, pleine-terre, colombarium, cavernes etc...)	140,00€	154,00 €
<b>Droit de place</b>		
* Fête foraine forfait dans les dates prévues par l'arrêté		
- métier <10 m <sup>2</sup>	15,50€	17,00€
- métier de 11 à 25 m <sup>2</sup>	30,00€	33,00€
- métier de 26 à 50 m <sup>2</sup>	40,50€	45,00€
- métier de 51 à 100 m <sup>2</sup>	53,00€	59,00€
- métier > 101 m <sup>2</sup>	65,50€	72,00€
* Cirque forfait dans les dates prévues par l'arrêté	217,40€	239,00€
* Stationnement des taxis	71,30€	78,00€

Location salles communales		
<b>*Salle Pierre Perret</b>		
<u>Habitant du Trait</u>		
* 1/2 journée en semaine	134,80 €	148,00 €
* 1 journée en semaine	192,50 €	212,00 €
* 1 jour férié	234,10 €	258,00 €
* Week-end (2 jours)	354,30 €	390,00 €
* Week-end (jour supplémentaire)	117,60 €	129,00 €
Extérieurs		
* 1/2 journée en semaine		290,00 €
* 1 journée en semaine		416,00 €
* 1 jour férié		506,00 €
* Week-end (2 jours)		765,00 €
* Week-end (jour supplémentaire)		256,00 €
<b>*Salle Maupassant</b>		
<u>Habitant du Trait</u>		
* Week-end (2 jours)	NEANT	780,00 €
Extérieurs		
*Week-end (2 jours)	NEANT	1 560,00 €
<b>Maison des Associations :</b>		
Bénéficiaires autres que les administrations et associations locales		
Salle Bernard Ryll/ Heure	14,60 €	16,00 €
Salle Fernand Bodelle / Heure	22,90 €	25,00 €
<b>Bureau du RAM</b> (location à la journée)		77,00 €
<b>Autres salles</b>		
A l'heure (pour les particuliers)	22,00 €	25,00 €
Forfait (pour les réunions et formations des organismes extérieurs)		57,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
 VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 07 décembre 2022,

**DECIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 01 janvier 2023 comme indiqué dans le tableau susmentionné.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20221215-CM\_22\_145-DE

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

